

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL		Session : 2010	
SPÉCIALITÉS : COMPTABILITÉ, SECRÉTARIAT, COMMERCE ET VENTE			
Code: 1006 – AP CCSV ECO		Durée : 1 heure 30	Coefficient : 1
Sous-épreuve E1B : Économie et Droit		Unité 12	

Ce sujet comporte 4 pages numérotées de 1/4 à 4/4.
Assurez-vous que cet exemplaire est complet
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

SUJET

LE SUJET COMPREND DEUX PARTIES

Chaque partie peut être traitée séparément

THÈMES	PAGES	ANNEXES		BARÈME INDICATIF
		Numéro	Pages	
Page de garde	1/4			
Présentation du sujet	2/4			
DOSSIER 1 : ÉCONOMIE	2/4	A/B	3	10 points
DOSSIER 2 : DROIT	2/4	C	4	9 points
Qualité de la rédaction, précision du vocabulaire et respect de l'orthographe (pour l'ensemble de la copie).				1 point
TOTAL				20 points

AVERTISSEMENT

1. L'usage de la calculatrice est interdit.
2. Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.
3. Dans la correction, il sera tenu compte de la qualité de la rédaction, de la précision du vocabulaire et du respect de l'orthographe.

Vous effectuez votre période de formation au sein de l'entreprise de manutention MANUMAR, implantée sur le port de Marseille. Afin d'observer les pratiques en vigueur chez le principal partenaire, le Port Autonome de Marseille, votre tuteur vous demande de traiter les dossiers suivants.

DOSSIER 1 - ÉCONOMIE

À partir de vos connaissances et de l'annexe A, répondez aux questions suivantes :

- 1) Identifiez les investissements prévus par le Port Autonome de Marseille et relevez leur montant.
- 2) Citez les trois types d'investissements. Précisez les raisons qui les motivent.
- 3) Dans un développement structuré, vous définirez les sources de financement, interne et externe des investissements. Pour chacune de ces sources, vous en préciserez les modalités. Puis, pour chaque modalité, vous donnerez un avantage et un inconvénient.

DOSSIER 2 - DROIT

À partir de vos connaissances et des annexes B et C, répondez aux questions suivantes :

- 1) Différenciez la formation initiale de la formation continue.
- 2) Indiquez :
 - a) par qui est élaboré le Plan Annuel de Formation (PAF) ;
 - b) quel est son mode de financement.
- 3) Citez les droits dont dispose un salarié qui souhaite bénéficier d'une action de formation.
- 4) Expliquez les modalités de rémunération d'un salarié pendant son départ en formation.
- 5) Précisez les avantages (au moins trois) que peut tirer un salarié des actions de formation continue.

MARSEILLE-FOS : PRÈS DE 7 MILLIONS D'EUROS D'INVESTISSEMENTS DANS LE TERMINAL PÉTROLIER

Deux opérations d'investissement, d'un montant de 6,7 millions d'euros, vont permettre au terminal pétrolier de Fos de s'adapter aux perspectives d'évolution de ses trafics et de garantir la sécurité de son exploitation.

La première opération (3,5 M€) consiste à acquérir trois bras de chargement/déchargement qui traiteront des produits raffinés. Ils seront positionnés sur un nouveau poste pétrolier en cours de construction, le poste dit n° 5. Ce projet vise à augmenter les capacités de réception de produits raffinés du terminal et à répondre à la taille grandissante des navires, qui atteignent désormais 130.000 tonnes pour 15 mètres de *tirant d'eau**. «Il permettra également aux postes qui accueilleraient les produits raffinés jusque-là, de récupérer leur capacité de réception de biocarburants, trafics dont la croissance est estimée à 2 millions de tonnes entre 2007 et 2012», souligne le Port Autonome de Marseille.

La seconde opération, d'un montant de 3,2 M€, s'inscrit dans la poursuite du programme de rénovation du terminal pétrolier de Fos. Elle concerne le remplacement de trois tours destinées à l'accès aux navires en escale sur les postes 1, 2 et 3, celles-ci étant arrivées en fin de vie technique.

L'ensemble des travaux a démarré en 2008 pour s'achever en 2010.

* *Distance verticale entre la ligne de flottaison d'un navire et le bas de la quille (partie la plus basse d'un bateau)*

D'après www.meretmarine.com

ANNEXE B

IFEP - PRÉSENTATION

L'Institut de Formation et d'Échange Portuaire (IFEP) du port de Marseille Fos est spécialisé dans la formation aux métiers portuaires et du transport international. Il possède un numéro d'agrément de formation.

Depuis trente ans, sa vocation principale est d'organiser des formations pour les entreprises françaises et étrangères qui ont besoin d'améliorer ou de renforcer les connaissances pratiques ou théoriques de leurs personnels pour les adapter aux conditions de la concurrence internationale et aux évolutions des réglementations.

Pour ce faire, l'IFEP fait appel aux experts du port ainsi qu'aux professionnels les plus compétents de la place portuaire. L'accent est mis sur les échanges entre les formateurs et les stagiaires afin de traiter au plus près les problématiques qui les concernent directement.

*D'après Catalogue des formations 2009
L'Institut de Formation et d'Échange Portuaire*

BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS COMPTABILITÉ, SECRÉTARIAT, COMMERCE ET VENTE 3/4

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Synthèse

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le salarié peut bénéficier, également sous certaines conditions, d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF (OPACIF / FONGECIF *). La durée de l'action de formation ne peut dépasser un an (ou 1 200 heures pour un congé à temps partiel). Le salarié en congé individuel de formation est stagiaire de la formation professionnelle.

*FONGECIF : *fonds de gestion du congé individuel de formation. C'est un organisme paritaire au titre du Congé Individuel de Formation, géré par les organisations représentatives des employeurs et des salariés.*

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Synthèse

Le droit individuel à la formation (DIF) a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative d'utiliser les droits à formation ainsi acquis appartient au salarié, mais la mise en œuvre du DIF requiert l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire. Le salarié conserve son statut. La formation est prise en charge par l'employeur selon des modalités particulières. Le DIF étant un droit reconnu au salarié, celui-ci est libre ou non de l'utiliser. S'il décide de ne pas l'utiliser, il ne peut pas demander de compensation financière à son employeur au titre des heures acquises et non utilisées.

www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/formation-professionnelle/